

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 358 / 2024

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PENDANT LA FÊTE DE LA SAINT BARTHELEMY

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU, le Code Pénal article 610-5 ;

VU, le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU, le Code de la voirie routière ;

VU, le courrier du préfet relatif à la sécurisation des événements estivaux ;

VU, l'organisation de la fête de la Saint Barthelemy par le service des festivités de la collectivité du 21 au 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Maire autorise les différentes manifestations organisées dans le cadre de la fête de la Saint Barthelemy du 21 au 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les différentes manifestations sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT que la place destinée à accueillir les caravanes et autres véhicules d'habitation des forains est habituellement réservée au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1er : À compter du mercredi 21 août 2024, 17 heures 30 jusqu'au mardi 27 août 2024, 12 heures, la circulation et le stationnement sont interdits cours Voltaire, de l'intersection avec le chemin des Rougettes jusqu'à la place du Tambour d'Arcole ainsi que sur la place du 4 Septembre.

Article 2 : À compter du vendredi 23 août 2024, 6 heures jusqu'au mardi 27 août 2024, 12 heures, la circulation et le stationnement sont interdits sur la place du Tambour d'Arcole.

Article 3 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue des Ferrages et rue Louis Blanc entre l'intersection avec la rue Font de l'Aube et l'avenue Philippe De Girard, site du feu d'artifice, le lundi 26 août 2024, de 18 heures à 23 heures 30.

Article 4 : Le stationnement est interdit sur le parking non goudronné du Foyer Rural sis rue du 18 Juin 1940 du mardi 20 août 2024, 15 heures jusqu'au mardi 27 août 2024 12 heures.

Article 5 : À compter du mercredi 21 août 2024, 18 heures jusqu'au mardi 27 août 2024, 12 heures, la circulation est interdite rue Kléber, rue Viala et rue Denfert Rochereau.

Article 6 : La circulation est interdite, chemin du Pont de Pile, le lundi 26 août 2024 à

partir de 9 heures jusqu'au mardi 27 août 2024, 02 heures.

Article 7 : La retraite aux flambeaux débutera le lundi 26 août 2024 à 21 heures et se fera sur l'itinéraire ci-après :

Cours Voltaire devant la mairie, place du Tambour d'Arcole, rue Victor Hugo, place du 14 Juillet, avenue Gambetta, place Mirabeau, rue Louis Blanc et rue des Ferrages.

Le cortège sera encadré par la police municipale. La circulation sera régulée en fonction de l'avancée de la déambulation.

Article 8 : La mise en place et le retrait des barrières ainsi que la signalisation sont à la charge des services techniques et de la police municipale.

Article 8 : Tout véhicule en infraction aux articles 1er, 2 et 3 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 9 : L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'incendie, de police et de gendarmerie, d'urgence EDF-GDF, et médecins de garde.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.
En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 2 août 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

